



Renfort professionnel pour les infirmières à domicile.

Téléphone: 081/21.66.20

Fax: 081/21.00.19

Mail: infiservices@skynet.be

Site: www.infi-services.org

Adresse: Av. Albert 1er.,225 –5000 NAMUR



Statut social pour les infirmiers et infirmières indépendant (e) s De quoi parle -t-on?

Attendu depuis des années, l'AR a été publié le 17 janvier 2018.

De quoi s'agit-il ?

En tant qu'infirmier - conventionné , vous pouvez bénéficier d'avantages sociaux en vue de la constitution contractuelle d'une rente, d'une pension ou d'un capital en cas d'invalidité, de retraite et/ou de décès.

Ces avantages sont appelés « statut social ».

Dans quels cas pouvez-vous bénéficier de la cotisation ?

- .. Etre conventionné.
 - .. Etre indépendant à titre principal (pour la durée complète de l'année de la demande).
 - .. Avoir attesté des soins (dans la cadre de l'article 8 de la nomenclature), pour une valeur de 33.000€ minimum et maximum 150.000 EUR pour l'année à laquelle se rapporte la cotisation. (12.500€/Mois)
- Avoir conclu un contrat avec votre compagnie d'assurance, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Introduisez vos demandes, 2016 et 2017 - à l'INAMI, pour le 31 mars 2018 au plus tard.

Comment demander la cotisation ?

Complétez le formulaire et renvoyez-le à votre compagnie d'assurance. Vous devez renvoyer vous-même les documents à l'INAMI par mail (nurse@inami.fgov.be)

Les documents peuvent être téléchargés sur le site de l'INAMI.

Les compagnies d'assurance **ne sont pas mandatées** pour introduire les demandes de « statut social ».

Seul vous, comme infirmier, êtes responsable de l'envoi, dans les délais, de vos formulaires de demande.

Si vous êtes membres d'INFI-SERVICES , vous recevrez dans le courant de la semaine plus d'infos ainsi que nos conseils dans l'INFI –FLASH de MARS 2018.

Adresse mail INAMI : nurse@inami.fgov.be

Claude Mercenier